



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/1/Add.2
28 juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-septième réunion
Bangkok, 16 – 20 juillet 2012

Additif

ORDRE DU JOUR PROVISoire ANNOTÉ

5. État des ressources et planification

c) Rapports périodiques et conformité

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/6](#) est la première version d'un nouveau document ayant pour titre « Rapports périodiques et conformité », demandé par le Comité exécutif dans sa décision 66/16. Il combine à la fois l'ancien document intitulé « État de la mise en œuvre des projets en retard et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal » et le « Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports ». La première partie porte sur l'application de la décision 66/16. La deuxième partie a été préparée en réponse aux décisions 32/76 b) et 46/4, qui chargent le Secrétariat de préparer une mise à jour de l'état de la conformité des pays visés à l'article 5 pour chacune des réunions du Comité exécutif. La troisième partie contient de l'information sur les pays visés à l'article 5 touchés par les décisions des Parties et les recommandations du Comité d'application en matière de conformité. La quatrième partie présente des données sur la mise en œuvre des programmes de pays et comprend une analyse des données sur la consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par secteur. La cinquième partie porte sur les projets dont la mise en œuvre accuse du retard et les projets pour lesquels des rapports périodiques supplémentaires sont demandés. La sixième partie présente des rapports sur les projets de démonstration sur les HCFC et la septième partie porte sur les rapports sur les activités de mobilisation des ressources.

Questions à traiter :

- 81 rapports de tranches portant sur la mise en œuvre de projets sans HCFC et 109 rapports pour des projets sur les HCFC non accompagnés de demandes de financement

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

- n'étaient pas attendus à la présente réunion en raison de la décision du Comité exécutif sur la rationalisation des rapports périodiques (décision 66/16);
- Déterminer si les plans de travail avec et sans incidences sur le financement doivent être abordés dans le présent document ou plutôt au point « Projets d'investissement », comme dans le cas du plan de travail sur le tétrachlorure de carbone pour l'Inde;
 - Dix des 25 questions liées à la conformité de 2011 n'ont pas encore été réglées ni fait l'objet d'une mention signalant qu'elles avaient été réglées;
 - Déterminer si le gouvernement de l'Afrique du Sud doit fournir des données relatives au programme de pays pour les activités sur les HCFC seulement;
 - Données sur la mise en œuvre des programmes de pays
 - Le prix du HCFC-22 et du HCFC-142b est moins élevé que le prix des substances de remplacement mentionnées dans les données relatives au programme de pays, mais le prix du HCFC-141b est inférieur au prix des substances de remplacement HCFC-245a et HFC-356mfc, mais plus élevé que le prix du cyclopentane, du formiate de méthyle et du pentane, selon les prix de 2010;
 - La consommation de HCFC a baissé de 5,4 pour cent dans les 77 pays ayant communiqué des données pour 2010 et 2011;
 - Le besoin de rapports périodiques supplémentaires;
 - La nécessité que les agences bilatérales et d'exécution communiquent l'information sur le projet de démonstration sur le HFC-1234ze mis en œuvre dans les pays visés à l'article 5 lors de la préparation de l'élimination du HCFC-142b/HCFC-22 dans la fabrication de la mousse de polystyrène extrudé.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Avec satisfaction, des rapports de situation et des rapports sur les projets connaissant des délais de mise en œuvre soumis au Secrétariat par les agences d'exécution et les gouvernements de la France, du Japon et de l'Espagne, et contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/6;
 - ii) Que 47 rapports de mise en œuvre de programme de pays pour l'année 2011 ont été soumis par voie électronique, système lancé le 25 avril 2007;
 - iii) Que le Secrétariat et les agences d'exécution prendront des mesures avérées conformément aux évaluations du Secrétariat (certains progrès conformément à l'annexe III) et au besoin les communiqueront et en informeront les gouvernements et les agences d'exécution;
 - iv) De la réduction importante de la remise des rapports résultant à ce jour de la décision de simplification, notamment l'élimination à la présente réunion de 81 rapports de mise en œuvre de la tranche concernant 81 accords pluriannuels ne portant pas sur les HCFC, ainsi que l'élimination de 109 rapports de mise en œuvre de la tranche concernant les PGEH dans 69 pays;
- b) Examiner si les demandes de modifications des plans de travail assortis et non assortis d'implications de financement doivent être abordées dans le document « Rapports périodiques et conformité » ou bien inscrites au point « Projets d'investissement » de l'ordre du jour;

- c) Exhorter les pays suivants n'ayant pas encore soumis leurs données de programme de pays pour 2011 de le faire avant la dernière réunion de l'année : l'Arabie Saoudite, la Chine, l'Érythrée, la Gambie, la Guinée-Bissau, les Iles Cook, l'Inde, Madagascar, les Maldives, le Myanmar, Nauru, le Népal, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République-Unie de Tanzanie, la Thaïlande et Tuvalu;
- d) Demander :
 - i) Aux agences d'exécution de garantir que les exigences de la décision 66/16(b)(ii) soient satisfaites à l'avenir en tant que condition de soumission des plans de mise en œuvre de la tranche (PMT) aux réunions venant après la 67^e réunion;
 - ii) Au gouvernement de l'Afrique du Sud de fournir des données de programme de pays pour ses activités liées aux HCFC après l'approbation de son PGEH;
 - iii) Des rapports de situation supplémentaires pour les projets figurant aux annexes IV et V du présent document;
 - iv) Au gouvernement d'Israël de fournir ses rapports de retard de mise en œuvre à la 68^e réunion du Comité exécutif;
 - v) La soumission à la 69^e réunion de rapports de situation spécifiques supplémentaires pour les 34 projets restants (annexe VI);
- e) Au sujet des projets de démonstration sur les HCFC :
 - i) Prendre note avec satisfaction du rapport intitulé « HFO-1234ze as a blowing agent in the manufacture of extruded polystyrene boardstock: An assessment for the application in MLF projects » (Analyse de l'utilisation du HFO-1234ze comme agent de gonflage dans la fabrication de panneaux de mousse de polystyrène extrudée, aux fins d'application dans des projets du FML), soumis par le PNUD;
 - ii) Inviter les agences bilatérales et les agences d'exécution à mettre à disposition le rapport d'analyse du PNUD sur le HFO-1234ze, ainsi que des informations sur d'autres solutions de remplacement, lorsqu'elles aident les pays visés à l'Article 5 à préparer des projets pour l'élimination des HCFC-142b/HCFC-22 dans les applications de mousse de polystyrène extrudée;
- f) Au sujet de la mobilisation des ressources pour des avantages climatiques connexes :
 - i) Prendre note du rapport provisoire sur la mobilisation des ressources pour des avantages climatiques connexes soumis par le PNUD et exhorter celui-ci à lui remettre d'ici à sa 68^e réunion un rapport final sur ces projets;
 - ii) Prendre note du rapport provisoire sur la mobilisation des ressources pour des avantages climatiques connexes soumis par l'ONUDI et exhorter celle-ci à lui remettre d'ici à sa 68^e réunion un rapport final sur ces projets.

6. Mise en oeuvre du programme

a) Surveillance et évaluation

ii) Étude théorique aux fins d'évaluation des projets d'inhalateurs à doseur

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/9 contient une étude théorique aux fins d'évaluation des projets d'inhalateur à doseur faisant partie du programme de surveillance et évaluation pour l'année 2012 approuvé par la 65^e réunion du Comité exécutif (décision 65/9).

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de l'information fournie dans l'étude théorique aux fins d'évaluation des projets d'inhalateurs à doseur contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/9, y compris les questions d'évaluation proposées pour la deuxième étape de l'évaluation.

- - - - -